

RÈGLEMENT OFFICIEL

Événement caritatif « Course Contre le Cancer »

Article 1 – Organisation et lieu

L'événement « Course Contre le Cancer » est organisé par Cheer Up – KEDGE Business School Bordeaux le 27 Septembre 2026.

Il se déroule au **Bois de Thouars à Talence**, site naturel communal situé à Talence en Gironde, sur des parcours balisés à l'intérieur et aux abords du site.

Cet événement a un objectif caritatif, et les fonds collectés sont destinés à financer les projets des jeunes (15- 29 ans) atteints de cancer.

Article 2 – Épreuves proposées

Trois épreuves sont proposées :

- Marche solidaire de 5 km (non chronométrée)
- Course de 5 km (non chronométrée)
- Course de 10 km (non chronométrée)

Les parcours sont entièrement balisés et sécurisés.

Article 3 – Nature des épreuves

Les courses ne font pas l'objet d'un chronométrage officiel individuel.

Un dispositif d'arrivée peut permettre d'identifier les trois premiers arrivants de chaque course à des fins de remise de récompenses symboliques.

La marche n'est ni chronométrée ni classée.

Article 4 – Conditions de participation

Marche de 5 km

Ouverte à tous.

Les participants mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable pendant toute la durée de l'épreuve.

Course de 5 km

Ouverte aux participants nés en **2012 ou avant**.

Course de 10 km

Ouverte aux participants nés en **2010 ou avant**.

Article 5 – Inscriptions

Toute inscription est nominative et personnelle.

L'inscription est validée après :

- Paiement des frais d'inscription (si applicable),
- Acceptation du présent règlement.

Aucun transfert de dossard n'est autorisé sans accord de l'organisation.

Article 6 – Dossards

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire et visible sur le torse pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 – Sécurité

Les participants s'engagent à respecter :

- Le balisage des parcours,
- Les consignes des bénévoles et signaleurs,
- Le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.

L'organisation se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'événement en cas de conditions mettant en danger la sécurité des participants.

Article 8 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Chaque participant doit disposer de sa propre assurance individuelle accident.

Article 9 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Article 10 – Respect de l'environnement

Tout jet de déchets en dehors des zones prévues entraînera une exclusion de l'événement.

Article 11 – Récompenses

Des récompenses symboliques pourront être remises aux trois premiers arrivants de chaque course.

Aucun classement officiel détaillé ni chronométrage individuel n'est établi.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de photos et vidéos prises lors de l'événement pour la communication de l'organisateur, sauf opposition écrite préalable.

Article 13 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation de l'événement et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'événement implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.